



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

Conseillers en exercice	14
Présents	10
Votants	11
Absents:	4

Date de convocation
30/10/2019

Date d'affichage
19/11/2019

Séance du 07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'AVAILLES LIMOUZINE, sous la présidence de Monsieur Joël FAUGEROUX, Maire.

Etaient présents : Joël FAUGEROUX, Jean-Michel NIVET, Marie DU DOIGNON, Serge GAUVIN, Claudine RONDEAU, Nicolle GOURDON, Annie HELIAS,, Evelyne RENOUX, Christelle BALARD, Arnaud BALESTRAT

Etaient excusés et ont donné procuration : Yonni HERVE (*PROCURATION A CHRISTELLE BALARD*),


Etaient excusés : : Florence MELON-COLIN, Bernard MEUNIER, Jean-Jacques THIBAUT,

Absents :

M Serge GAUVIN a été nommé(e) secrétaire de séance

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie

Avant que le Conseil Municipal ne procède à la signature du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire demande s'il est possible d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

 **Remboursement de la réparation d'un téléphone d'un agent communal endommagé**

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

1. **PROJET EOLIEN DE LA SAS FERME EOLIENNE DE AVAILLES LIMOUZINE**
 Décision du conseil municipal suite à l'enquête publique du 13 septembre au 30 octobre 2019 lieux-dits « le Vieux Bouchet », « l'Avenage », « Badeuil »
2. **FINANCES COMMUNALES**
 - a. Participation de la mairie au budget Maison de Santé : modification
 - b. Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor
 - c. Budget mairie : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
 - d. Budget Maison de santé : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
3. **TARIFS COMMUNAUX**
 Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2020

4. BIBLIOTHEQUE ET CAFE LAIT'GENDAIRE

Demande de l'emplacement de la bibliothèque pour agrandir le café


5. PERSONNEL COMMUNAL


- a. Modification du taux horaire d'un agent contractuel
- b. Frais de de déplacement pour un agent contractuel

6. CIMETIERE

Reprise de la concession 1949-224

II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

 Droits de préemption :

 Vœux de la municipalité

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la signature du procès-verbal.


1. PROJET EOLIEN DE LA SAS FERME EOLIENNE D'AVAILLES LIMOUZINE**Délibération n° 2019-11-07/138**


Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 septembre 2019 au 30 octobre 2019 concernant la SAS Ferme Eolienne d'Availles Limouzine projetant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de six éoliennes sur la commune.

Par délibération 2015-05-07/095 du 7 mai 2015, le conseil municipal, par 7 voix Pour, 2 Contre et 1 Abstention sur les 10 membres s'étant exprimés, avait émis un avis favorable pour l'étude du projet éolien proposé par la Sté EUROCAPE NEW ENERGY pour les zones de Badeuil / La Mondie, les Séraillères et les Carrières


Par délibération 2017-11-30/175 du 30 novembre 2017, le conseil municipal, par 12 voix Pour, 3 Contre sur les 15 membres s'étant exprimés, avait décidé de s'opposer à la poursuite de l'implantation d'un parc éolien proposé par la Sté EUROCAPE NEW ENERGY pour le secteur de Le Vieux Boucher, l'Avenage et Badeuil

Monsieur le Maire donne lecture des observations d'Eaux de Vienne car deux éoliennes sont situées sur l'aire de captage de Boisse. Plusieurs points évoqués par Eaux de Vienne donnent lieu à réflexion :

 « Le forage de Boisse est stratégique pour l'alimentation en eau potable du secteur puisqu'il est le seul et unique point de production alimentant l'UDI Boisse. Il n'existe aucune interconnexion avec des territoires voisins, susceptible de supplanter les volumes produits par ce captage. Ainsi, il n'existe pas, à ce jour, de solution pour distribuer aux abonnées une eau conforme en cas de pollution des eaux brutes captées.

 Observations au regard du projet éolien : pour ce qui concerne ces excavations, le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 30/11/2017 évoque une profondeur :


- De forage d'au moins 30 mètres en phase de reconnaissance géotechnique
- D'ancrage de plusieurs dizaines de mètres en phase d'implantation des éoliennes

 Or, au regard de la chronique interannuelle du niveau de la nappe mesurée dans le forage de Boisse, ce niveau est :

- Régulièrement inférieur à 10 mètres de profondeur en période de

hautes eaux

- *Se situe entre 15 et 20 mètres de profondeur en période de basses eaux*

 *Conclusions : la partie sud de la commune du Vigeant et la partie ouest de la commune d'Availles Limouzine sont alimentées par une ressource unique : le forage de Boisse. Le forage capte la nappe contenue dans les formations calcaires du Jurassique Moyen. A la faveur de fractures, les vitesses de circulation de l'eau peuvent y être élevées. En conséquence, cette nappe est particulièrement vulnérable aux pollutions ponctuelles et diffuses, vulnérabilité illustrée par la qualité des eaux captées vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Les six éoliennes du projet concerné se situent au sein de l'aire d'alimentation du captage, et deux d'entre elles sont comprises dans le périmètre de protection rapprochée. Bien qu'aucune réglementation spécifique au forage de Boisse n'aille à l'encontre du projet, il apparaît surprenant que :*

- *Le syndicat Eaux de Vienne n'ait pas été directement sollicité pour émettre son avis, compte-tenu des enjeux liés à la santé publique*
- *Le projet d'installation des éoliennes n'ait pas à minima évité le périmètre de protection rapprochée du captage*

Le projet représente un risque pour la qualité de l'eau, au regard de la turbidité qu'il pourrait générer par la création d'excavations en phase de reconnaissance et/ou de chantier, comme cela a déjà été constaté par le passé pour d'autres captages d'Eaux de Vienne. En l'état actuel des informations disponibles, Eaux de Vienne exprime ses réserves vis-à-vis de ce projet potentiellement impactant pour la ressource en eau souterraine captée. »

Puis, il donne lecture de la réponse de Eurocape et notamment : *« dans ses conclusions, l'hydrogéologue impose de respecter une épaisseur minimale de 3 m de formations imperméables entre la base des ouvrages et la limite supérieure (toit) de l'aquifère. Pour cela, une autre solution technique sera utilisée : la substitution de sol. Il s'agit de la mise en place, sous la fondation, d'un sol artificiel présentant les garanties de solidité optimales. Dans ce cas, la globalité de la structure n'excédera pas les 5 mètres de profondeur. Ce qui permettra de conserver au moins 3 m de formations imperméables entre les ouvrages et le toit de l'aquifère. »*

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret.

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

Vu la demande déclarée recevable le 24 mai 2019 et présentée par Monsieur le Président de la SAS Ferme Eolienne d'Availles Limouzine pour l'exploitation d'un parc éolien, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 17 mai 2019 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le Président de la SAS Ferme Eolienne d'Availles Limouzine



Vu les arrêtés n° 2019-DCPPAT/BE-127 et 208 de la Préfecture de la Vienne portant ouverture et prolongation d'une enquête publique sur la commune

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique

Considérant que les communes limitrophes de Le Vigeant, Mauprévoir, Millac, Mauprévoir, Pressac, Saint Martin l'Ars, ont émis un avis transmis au commissaire-enquêteur

Considérant que la commune d'Availles Limouzine est invitée par la Préfecture de la Vienne à donner son avis sur ce projet

Après délibération à bulletin secret, à 0 Voix Pour, 10 Voix Contre, 1 Abstention, le CONSEIL MUNICIPAL :

-  **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'implantation d'un parc éolien secteur Le Vieux Boucher, l'Avenage et Badeuil par la filiale d'Eurocape, la SAS Ferme Eolienne d'Availles Limouzine
-  **PRECISE** que cet avis vaut également pour la solution de substitution proposée par Eurocape à savoir la substitution de sol, c'est-à-dire, l'implantation d'un sol artificiel sous la fondation.

2. FINANCES COMMUNALES

a. Délibération n° 2019-11-07/139 : budget Mairie – participation de la mairie au budget Maison de Santé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2019-03-14/033 du 14 mars 2019, il avait été décidé qu'une somme de 202 500 € serait allouée au budget Maison de Santé répartis pour 29 000 € en fonctionnement et 173 500 € en investissement. La somme en investissement était nécessaire pour permettre l'agrandissement du bâtiment.


Or, l'appel d'offres a été lancé le 23 octobre 2019 et la date limite de réception des offres est le 25 novembre 2019. La commission d'appel d'offres se réunira afin d'examiner les candidatures. Le délai d'exécution des travaux est de 7 mois y compris la période de préparation d'un mois.

Les travaux ne commenceront pas avant janvier 2020. Aussi, il n'est donc pas nécessaire d'approvisionner le budget Maison de Santé pour l'intégralité des 202 500 €.

Il est proposé le versement exceptionnel d'une subvention du budget principal au budget Maison de Santé pour un montant de 80 000 € répartis ainsi :

Article 657362 du budget Mairie		
Maison de Santé (art. 74)	29 000.00 €	fonctionnement
Maison de Santé (art. 74)	51 000.00 €	investissement
Total	80 000.00 €	

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

-  **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget Maison de Santé pour la somme de 80 000 €

b. Délibération n° 2019-11-07/140 : indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés


des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux


Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL


 **DECIDE :**

- **DE DEMANDER** le concours du trésorier de Civray pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article I de l'arrêté du 16 décembre 1983

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

 **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Christophe PELTIER (gestion de 90 jours) et Madame Isabelle BAILLEUL (gestion de 270 jours)

 **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225 « indemnités au comptable et régisseur »

 **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n° 2019-11-07/141 : budget Mairie, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.


Chapitre opération article	Crédit voté au BP 2019 <i>a</i>	RAR 2018 inscrits au BP 2019 <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2019 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT
Op. 0146 – travaux de voirie					
Art 2112	45 000 €			45 000 €	11 250.00 €
Art 2151	1 500 €			1 500 €	375.00 €
Art 21578	1 000 €			1 000 €	250.00 €
Op. 0156 – aménagement divers					
Art. 21312	50 000 €		-2 500 €	47 500 €	11 875.00 €
Art. 21318	11 100 €		-550 €	10 550 €	2 637.50 €
Art. 2132	39 000 €	26 236.25 €	5 050 €	44 050 €	11 012.50 €
Op. 0157 – achat matériel					
Art. 215778	13 720 €		-5 450 €	8 270 €	2 067.50 €
Art. 2158			4 850 €	4 850 €	1 212.50 €
Art. 21783	5 000 €			5 000 €	1 250.00 €
Art. 2183			100 €	100 €	25.00 €
Art. 2184	2 500 €			2 500 €	625.00 €
Op. 0167 – aménagement d'activités de loisirs					
Art. 2138	8 000 €	3 936 €		8 000 €	2 000.00 €
Art. 2158	4 000 €		4500 €	8 500 €	2 125.00 €
Op. 0182 - bâtiment mairie aménagement					
Art. 21311	35 000 €		-6 000 €	29 000 €	7 250.00 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par opérations, les montants

proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi par opérations selon la nomenclature M14.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2020.

d. Délibération n° 2019-11-07/142 : budget Maison de Santé, prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020


Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre opération article	Crédit voté au BP 2019 <i>a</i>	RAR 2018 inscrits au BP 2019 <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2019 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT
Art. 2131	170 220 €			170 220 €	42 555.00 €
Art 2154	2 500 €			2 500 €	625.00 €

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par articles, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi par articles selon la nomenclature M4.


Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,


-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2020. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2020.

e. Délibération n° 2019-11-07/143 : remboursement de la réparation du téléphone endommagé, d'un agent communal

L'écran du téléphone d'un agent communal a été endommagé alors qu'il était en train de travailler. Etant donné que cet agent utilise son téléphone personnel pour les besoins du service, Monsieur le Maire propose que la mairie lui rembourse la réparation qui s'élèverait à 120 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

-  **DECIDE** de rembourser la facture de réparation à l'agent pour la somme de 120 €


-  **PRECISE** que la somme sera prise sur l'article 61558

3. TARIFS COMMUNAUX

Délibération n° 2019-11-07/144

Considérant la proposition de la commission générale réunie le 24 octobre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **FIXE** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020 tels qu'indiqués sur le tableau en annexe

4. BIBLIOTHEQUE ET CAFE LAIT'GENDAIRE





Délibération n° 2019-11-07/145

Monsieur le Maire rappelle, que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué l'agrandissement du café Lait-gendaire sur l'espace bibilothèque (demandé par les gérants). Ceci a été discuté en commission générale du 24 octobre 2019.

Il en ressort que l'espace bibliothèque peut être louée aux gérants du café Lait'gendaire. La bibliothèque serait transférée au 20 rue de la Gare à l'emplacement occupé auparavant par l'entreprise BRUN. La location pour le café serait de 300 € par mois charges comprises. Il sera nécessaire d'installer un compteur pour l'eau car celui actuellement en place sert également pour les toilettes publiques.

Il précise que le café Lait'gendaire est le seul bar ouvert dans la journée, la Châtellenie commençant son bar à partir de 18 h et Chez Cécile ne fait pas bar. Le gérant du Café Lait'gendaire doit demander l'autorisation pour une licence 3^{ème} catégorie et effectuer une formation.


Monsieur NIVET indique qu'il y aura des travaux à prévoir avant l'installation de la bibliothèque au 20 rue de la Gare :

-  Volets ou rideaux extérieurs pour protéger de la vue et du soleil
-  Ligne téléphonique avec Internet
-  Le déménagement s'effectuera par les employés du service technique
-  L'aménagement sera réalisé par l'employée chargée de la bibliothèque, la bénévoles et lui-même

Après délibération, 10 Voix Pour, 0 Voix Contre, 1 Abstention, le CONSEIL MUNICIPAL :




DECIDE :

- de louer l'espace bibliothèque actuel aux gérants du café Lait'gendaire sous réserve que le gérant ait obtenu sa licence de 3^{ème} catégorie et que le bâtiment soit aux normes concernant l'accessibilité ERP
- que la location sera de 300 € par mois, charges en plus pour le locataire

 **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le bail de location avec les gérants du café Lait'gendaire

 **PRECISE** que la location prendra effet dès que les travaux seront effectués

Monsieur NIVET considère cette demande comme une :

-  *Négation du travail de l'ancienne municipalité qui a décidé d'aménager une bibliothèque municipale*
-  *Négation de son travail en tant que porteur du projet, tant dans sa conception, le suivi des travaux et son aménagement*
-  *Négation du travail de l'employée communale et de la bénévoles Mme Demontoux Paulette depuis 15 ans dans ces locaux*

5. PERSONNEL COMMUNAL



a. Délibération n° 2019-11-07/146 : modification du taux horaire d'un agent contractuel

Monsieur NIVET, adjoint en charge du personnel, rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé, le 27 juin 2018, d'augmenter le taux horaire de l'agent en contrat emploi avenir de façon à ce qu'elle bénéficie d'un supplément de 100 € brut par mois à compter du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

L'agente donnant entière satisfaction, il est proposé qu'elle bénéficie d'une prime

identique aux autres agents. Son taux horaire est actuellement de 11.04 €, il propose qu'il soit passé à 12.00 € à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-  **ACCEPTE** le taux de 12.00 € brut à compter du 1^{er} novembre 2019
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail


La délibération 2018-06-27/098 est abrogée.

b. Délibération n° 2019-11-07/147 : frais de déplacement pour un agent contractuel

Monsieur NIVET, adjoint en charge du personnel, indique que Mme VOLATRON ne peut pas bénéficier de la prime exceptionnelle en décembre étant donné qu'elle a quitté la commune depuis le 1^{er} octobre 2019.

Par contre, elle a effectué un remplacement pendant le mois d'octobre en tant que contractuelle à mi-temps (tous les après-midis), aussi, il propose de lui payer une partie de ses frais de déplacement, soit un trajet Availles Limouzine / Saulgé par jour de travail : 45 km x 23 jours x 0.29 € = 300.15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL


-  **DECIDE** de payer des frais de déplacements à Mme VOLATRON à raison d'un trajet de 45 km par jour de travail, soit 23 jours à 0.29 €

6. CIMETIERE

Délibération n° 2019-11-07/148 : reprise d'une concession échue non renouvelée

L'emplacement 1-2-0346 dans le cimetière communal d'Availles-Limouzine appartient à la famille PEROT / AUDOIN.

La personne inhumée dans cette sépulture est :

-  André PEROT

Selon l'article L2223-15 du CGCT, « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. »

La dernière inhumation date de 70 ans.

Mme Marguerite PEROT épouse BERTHU est la seule descendante de la famille PEROT / AUDOIN ; elle souhaite céder la concession 1949-224 du 17 septembre 1949 qui était d'une durée de 30 ans soit échéance le 16 septembre 1979.

Selon l'article L2223-15 du CGCT, « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. »

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18


Considérant que le terrain concédé dans le cimetière pour trente ans peut faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession


Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si l'emplacement n'est pas intervenu, celui-ci peut être repris par la commune

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans

Considérant que Mme PEROT, épouse BERTHU, seule descendante, ne souhaite pas renouveler la concession

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

 **DECIDE** de reprendre la concession 1-2-0346 et de la mettre au nom de la commune

 **AUTORISE** Monsieur le Maire à la remettre en service pour une nouvelle inhumation

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a. Droits de préemption

Monsieur le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. Les DIA suivantes ne donnent pas lieu à préemption.

1. 5 rue des Villars

Monsieur le Maire informe que la parcelle N 583 pour 00 ha 18 a 64 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Madame LASSERON Isabelle, habitant 7 rue des Anémones à Sillars, va être vendue à Monsieur et Madame SAILLIER Jacky demeurant 4 rue des Villars à Availles Limouzine.

2. Les Palisses

Monsieur le Maire informe que les parcelles K 53-56.58 pour 00 ha 67 a 92 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur GRESSET Jean Claude, habitant 6 les Palisses à Availles Limouzine, vont être vendues à Monsieur BIRAULT Jean Luc demeurant 5 rue Adrien Veillon à Availles Limouzine.

3. 24 rue des Cavaliers, le Bourg

Monsieur le Maire informe que les parcelles AB 239-291-292-293-549-550-290 pour 00 ha 05 a 49 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur et Madame SHAW Graham, habitant au Royaume-Uni, vont être vendues à Monsieur TAYLOR David demeurant 5 Warwick avenue, Adelaïde 5065 en Australie.

4. 27 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe que la parcelle AB 445 pour 00 ha 00 a 46 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur LEONARD Joël, habitant La Gare 24550 Loubejac, va être vendue.

5. Les Canettes – les Maucaillauds

Monsieur le Maire informe que les parcelles N 329-601 pour 00 ha 37 a 95 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur LONGEVILLE Robert, habitant 13 rue Geneviève Pénicault à Availles Limouzine, vont être vendues à Monsieur CIMIA Joël demeurant 5 les Maradas Mauves 95300 Pontoise.

6. L'Age Voulergne

Monsieur le Maire informe que les parcelles E 0289-0291-0292-0293-0294 pour 00 ha 13 a 10 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur BOULESTEIX Vincent, habitant 18 l'Age Voulergne à Availles Limouzine vont être vendues à Monsieur PUYBAREAU Marc demeurant 7 impasse de la Caborgne à Bellefonds.

7. 20 la Croix Matelot

Monsieur le Maire informe que les parcelles AD 213-334 pour 00 ha 15 a 56 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur ROUSSEAU Régis, habitant 20 la Croix Matelot à Availles Limouzine vont être vendues à Monsieur et Madame SAVILL Marcus demeurant au Royaume-Uni.

b. Vœux de la municipalité

Les vœux auront lieu le samedi 4 janvier 2020 à 18 h – salle polyvalente.

c. Noël des employés communaux

Il aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 18 h 30 – salle de la mairie.

d. Colis de Noël pour les plus de 70 ans

Les colis seront distribués le samedi 21 décembre 2019.

*La séance s'est achevée à 21 h 15
Les membres présents ont signé au registre après lecture.*

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

FAUGEROUX Joël <i>Maire</i>		NIVET Jean Michel <i>Adjoint</i>	
DU DOIGNON Marie <i>Adjointe</i>		GAUVIN Serge <i>Adjoint</i>	
RONDEAU Claudine <i>Adjointe</i>		RENOUX Evelyne	
MEUNIER Bernard		THIBAUT Jean-Jacques	<i>ABSENT</i>
GOURDON Nicolle		BALARD Christelle	
HELIAS Annie		HERVE Yonni	
MELON-COLIN Florence	<i>ABSENTE</i> (Procuration à Claudine Rondeau)	BALESTRAT Arnaud	

Annexe à la délibération D2019-11-07/144

TARIFS COMMUNAUX 2020		
	TARIFS 2019	TARIFS 2020
TRANSPORT SCOLAIRE		
Kilomètre (bus et chauffeur)	1.55 €	1.60 €
Heure attente chauffeur	Coût réel	Coût réel
RESTAURATION SCOLAIRE		
Enfant	2.97 €	3.00 €
Adulte	6.50 €	6.50 €
BIBLIOTHEQUE		
Adhésion par famille	7.60 €	7.70 €
Photocopie noir et blanc	0.40 €	0.40 €
Photocopie couleur	0.75 €	0.75 €
Livre abimé ou perdu	Prix achat	Prix achat
Internet	2.10 €	2.10 €
MAIN D'ŒUVRE		
Main d'œuvre agent	Coût réel	Coût réel
MAIRIE PHOTOCOPIES		
IMPRESSION NOIR ET BLANC SUR PAPIER BLANC		
FAX	0.40 €	0.40 €
A4	0.40 €	0.40 €
A4 recto verso	0.55 €	0.55 €
A5 recto	0.20 €	0.20 €
A5 recto verso	0.35 €	0.35 €
A3 recto	0.55 €	0.55 €
A3 recto verso	0.80 €	0.80 €
A4 recto cartonné	1.05 €	1.05 €
A4 recto verso cartonné	1.60 €	1.60 €
IMPRESSION COULEUR SUR PAPIER BLANC		
A4	0.75 €	0.75 €
A4 recto verso	1.05 €	1.05 €
A5 recto	0.45 €	0.45 €
A5 recto verso	0.65 €	0.65 €
A3 recto	1.05 €	1.05 €
A3 recto verso	1.60 €	1.60 €
A4 recto cartonné	2.15 €	2.15 €
A4 recto verso cartonné	3.20 €	3.20 €
IMPRESSION NOIR ET BLANC POUR ASSOCIATIONS		
A4	0.25 €	0.25 €
A4 recto verso	0.30 €	0.30 €
A5 recto	0.15 €	0.15 €

A5 recto verso	0.20 €	0.20 €
A3 recto	0.30 €	0.30 €
A3 recto verso	0.45 €	0.45 €
A4 recto cartonné	0.55 €	0.55 €
A4 recto verso cartonné	0.80 €	0.80 €
A4 recto sur papier couleur	0.45 €	0.45 €
A4 recto-verso sur papier couleur impression couleur	0.80 €	0.80 €
A3 recto sur papier couleur	1.05 €	1.05 €
IMPRESSION COULEUR POUR ASSOCIATIONS		
A4	0.40 €	0.40 €
A4 recto verso	0.55 €	0.55 €
A5 recto	0.25 €	0.25 €
A5 recto verso	0.35 €	0.35 €
A3 recto	0.55 €	0.55 €
A3 recto verso	0.80 €	0.80 €
A4 recto cartonné	1.05 €	1.05 €
A4 recto verso cartonné	1.60 €	1.60 €
A4 recto sur papier couleur	0.80 €	0.80 €
A4 recto-verso sur papier couleur impression couleur	1.05 €	1.05 €
A3 recto sur papier couleur	1.60 €	1.60 €
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Droit d'accès	0.18 €	0.18 €
Autre document téléchargé Internet - la feuille	1.05 €	1.05 €
Document urbanisme (noir et blanc) - la liasse	2.10 €	2.10 €
Document CERFA (couleur) - la liasse	3.20 €	3.20 €
EXTRAITS CADASTRAUX		
Plan noir et blanc - la feuille	1.05 €	1.05 €
Plan couleur - la feuille	2.10 €	2.10 €
Relevé de propriété noir et blanc - la liasse	2.10 €	2.10 €
TERRAINS		
À urbaniser	6.78 €	6.85 €
Agricole	0.42 €	0.42 €
Urbanisé	16.65 €	16.80 €
CIMETIERE		
Creusement fosse unique	260.00 €	265.00 €
Creusement fosse exhumation	325.00 €	330.00 €
Location caveau	92.00 €	93.00 €
Taux journalier 1er au 60ème jour	0.65 €	0.65 €
Taux journalier 61ème au 90ème jour	3.65 €	3.65 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE		
2 m ²	240.00 €	245.00 €

4 m ²	480.00 €	485.00 €
CONCESSION TRENTENAIRE		
2 m ²	175.00 €	177.00 €
4 m ²	345.00 €	350.00 €
CONCESSION 15 ANS		
2 m ²	86.00 €	87.00 €
4 m ²	170.00 €	172.00 €
COLUMBARIUM		
15 ans	450.00 €	455.00 €
30 ans	845.00 €	855.00 €
CAVE URNE		
15 ans	335.00 €	340.00 €
30 ans	650.00 €	660.00 €
DISPERSION CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR		
	56.00 €	57.00 €
DIVERS		
Corde de bois sur pied	34.00 €	34.00 €
Corde de bois coupé	108.00 €	108.00 €
Le m3 sur pied	11.33 €	11.33 €
Le m3 coupé	36.00 €	36.00 €
Barrières 1.00 m	5.10 €	5.10 €
Barrières 1.50 m	7.15 €	7.15 €
Barrières 2.00 m	9.20 €	9.20 €
Barrières 2.50 m	11.20 €	11.20 €
Barrières 3.00 m	12.75 €	12.75 €
Barrières 4.00 m	16.50 €	16.50 €
SALLE POLYVALENTE		
Dépôt de garantie pour dommages éventuels	200.00 €	200.00 €
Arrhes : 35 % du prix de la location à la signature du contrat de réservation		
Vaisselle cassée ou perdue : facturation au prix d'achat par la commune, pour des raisons d'assortiment, elle ne sera pas remplacée par les loueurs		
NOTA : pour les lotos, les assemblées générales d'associations sans repas et les thés dansants, le tarif de la cuisine sera à 1/2 tarif si seul le lave-vaisselle est utilisé		
Tarif horaire de la salle	22.50 €	22.50 €
HORS COMMUNE		
<i>Grande salle + cuisine + scène et loges hors fluides</i>		
Week-end et jour férié : thé dansant, repas, mariage (1 j)	542.00 €	542.00 €
Jour supplémentaire (dimanche ou jour férié)	216.00 €	216.00 €
Week-end et jour férié : concours belote, loto, concert, spectacle vin d'honneur (1 j)	270.00 €	270.00 €
Jour supplémentaire (semaine)	108.00 €	108.00 €
Jour en semaine hors jour férié	189.00 €	189.00 €

Grande salle seule hors fluides		
Week-end et jour férié : thé dansant, repas, mariage (1 j)	270.00 €	270.00 €
En semaine hors jour férié	150.00 €	150.00 €
Journée supplémentaire	87.00 €	87.00 €
Petite salle + cuisine hors fluides		
Week-end et jour férié : réunion, repas	162.00 €	162.00 €
Journée en semaine hors jour férié	102.00 €	102.00 €
Petite salle seule hors fluides	55.00 €	55.00 €
COMMUNE		
Grande salle + cuisine + scène et loges hors fluides		
Week-end et jour férié : thé dansant, repas, mariage (1 j)	434.00 €	434.00 €
Jour supplémentaire (dimanche ou jour férié)	173.00 €	173.00 €
Week-end et jour férié : concours belote, loto, concert, spectacle vin d'honneur (1 j)	217.00 €	217.00 €
Jour supplémentaire (semaine)	87.00 €	87.00 €
Jour en semaine hors jour férié	151.00 €	151.00 €
Grande salle seule hors fluides		
Week-end et jour férié : thé dansant, repas, mariage (1 j)	217.00 €	217.00 €
En semaine hors jour férié	120.00 €	120.00 €
Journée supplémentaire	70.00 €	70.00 €
Petite salle + cuisine hors fluides		
Week-end et jour férié : réunion, repas	130.00 €	130.00 €
Journée en semaine hors jour férié	82.00 €	82.00 €
Petite salle seule hors fluides	44.00 €	44.00 €
SALLE MAISON DE SANTE - 65 M² - fluides inclus		
Hors commune	100.00 €	100.00 €
Commune	55.00 €	55.00 €
AUTRES LOCATIONS		
Table / jour	1.35 €	1.35 €
Banc / jour	0.75 €	0.75 €
Tivoli (gratuit pour les associations) / jour	75.00 €	80.00 €
Salle multi-activités / séance	11.00 €	11.00 €
Stade municipal / séance	11.00 €	11.00 €
FLUIDES		
Électricité (1e kWh)	0.20 €	0.20 €
Gaz (1e m ³)	5.80 €	6.00 €
Eau (1e m ³)	3.20 €	4.05 €